

RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01539
Numéro SIREN : 902 581 362
Nom ou dénomination : Les 3 Toucans

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2024 sous le numéro de dépôt 1535

SARL LES 3 TOUCANS
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €
48 rue du Faubourg de la Villeneuve 45420 BONNY-SUR-LOIRE
902 581 362 RCS Orléans

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 05 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 décembre à dix heures,
Les associés de la SARL LES 3 TOUCANS, société à responsabilité limitée au capital de 5000 euros divisés en 500 parts de 10.00 euros chacune, dont le siège social est à BONNY-SUR-LOIRE (45420), 48 rue du Faubourg de la Villeneuve, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Sébastien MASSAFERRO, associé,
Propriétaire de deux cents parts..... 200 parts
Numérotées de 1 à 200 inclus

Monsieur Jean-Baptiste HERMANN, associé,
Propriétaire de deux cents parts.....200 parts
Numérotées de 201 à 400 inclus

Monsieur Alexandre CORDIER, gérant, associé,
Propriétaire de cent parts.....100 parts
Numérotées de 401 à 500 inclus

Soit un total de.....500 parts
sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Monsieur Alexandre CORDIER préside la séance en sa qualité de gérant associé.
Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen de la dissolution anticipée de la SARL suite à la perte supérieure à la moitié du capital social sur l'exercice 2021 / 2022

PREMIÈRE RÉOLUTION

Suite à la perte supérieure à la moitié du capital social sur le dernier exercice et conformément à l'article L.223-42 a2l du code de commerce, les associés doivent examiner

AC SBA sm

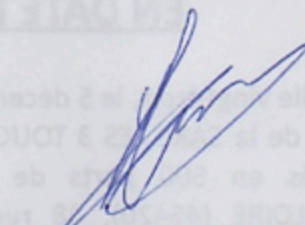
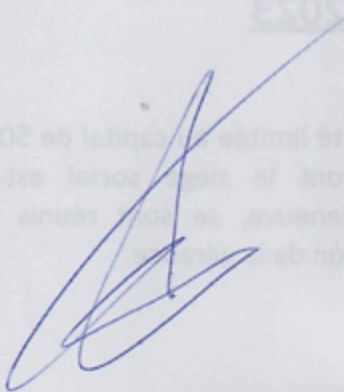
une dissolution anticipée de la SARL LES 3 TOUCANS. A l'unanimité, les associés décident de poursuivre l'activité et de ne pas dissoudre la SARL, considérant avoir pris les mesures nécessaires à un rétablissement de sa situation économique.

Le président de séance :

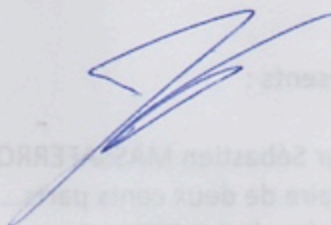
Monsieur Alexandre CORDIER

Les associés :

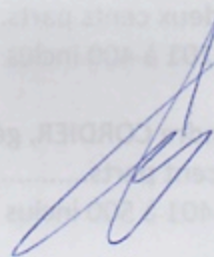
Monsieur Jean Baptiste HERMANN



Monsieur Sébastien MASSAFERRO



Monsieur Alexandre CORDIER



AC JHB SM